

Examen nématologique pour la certification Vignes : matériel de base (P1) & matériel certifié (P2)

Tobias Stucky

État: 21. juin 2023



1. Parcelle après l'échantillonnage nématologique
2. Les trous pour l'échantillonnage doivent être répartis sur toute la parcelle
3. Creuser un trou d'une profondeur de 100 cm
4. Enlever les 10 premiers centimètres de terre
5. Prélever sur la paroi du trou deux litres de terre répartie sur une profondeur de 10 à 100 cm

Informations générales

- Raison de l'examen** Afin que le matériel de base (P1) et le matériel certifié (P2) puissent bénéficier d'une certification, les sols des parcelles de multiplications doivent être exempts de nématodes de genre *Xiphinema*.
- Examen préliminaire** Il est possible de procéder à un examen préliminaire (cf. Procédure pour le prélèvement d'échantillons). Pour la planification de ce prélèvement d'échantillons, le pépiniériste est prié de contacter l'Office fédéral de l'agriculture OFAG, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne, tél. : 058 462 25 50, adresse-e-mail : phyto@blw.admin.ch **4 semaines à l'avance**.
Si l'examen préliminaire permet de détecter la présence d'espèces *Xiphinema*, un examen principal n'est plus nécessaire.
- Examen principal** Pour l'examen principal, des échantillons seront prélevés plus profondément dans le sol. Un contrôleur passeport phytosanitaire doit assister au prélèvement des échantillons. Les trous de prélèvement doivent être préparés par le pépiniériste, si possible le jour même du prélèvement.
Pour une planification sans faille, le pépiniériste saisit dans l'application informatique CePa la parcelle à analyser **4 semaines à l'avance** et y dépose également la demande de certification. L'examen principal est déclenché par l'OFAG. Après réception du mandat dans CePa, le contrôleur passeport phytosanitaire convient avec le pépiniériste de la date de prélèvement des échantillons et informe en même temps le service de nématologie d'Agroscope de la date concrète des envois à venir (par e-mail ; voir adresse ci-dessus).



Espèces *Xiphinema*

- Transmission de la maladie
- Ces nématodes transmettent des virus pathogènes aux plantes.
 - Ils survivent dans les couches profondes du sol pendant des années, voire des décennies et infectent les plantes par les racines.
- Aspect et manipulation
- Il s'agit de nématodes relativement grands (jusqu'à 1 cm de long) et fragiles, qui peuvent être endommagés lors du prélèvement.
 - C'est pourquoi, lors du prélèvement, les mottes de terre ne doivent pas être fractionnées, écrasées ou passées au tamis.
- Répartition dans le sol
- Ces animaux se trouvent dans le sol à une profondeur pouvant dépasser 100 cm.
 - Ils sont souvent répartis de manière irrégulière dans le sol et sont regroupés sous forme de nids.
 - Comparés à d'autres espèces de nématodes, ils ont une faible densité d'individus.

Procédure pour le prélèvement d'échantillons

- Conditions
- De septembre à octobre (au plus tard 15 novembre) avant la plantation.
 - Le sol de doit pas être gelé ou recouvert de neige.
 - Les échantillons de terre doivent être prélevés au plus tard un jour après que les trous ont été préparés. Les trous doivent être protégés du dessèchement et de l'humidité (couvrir si nécessaire).
 - Suivre les instructions concernant la conservation et l'envoi.
 - Le prélèvement d'échantillons doit être correctement saisi sur la tablette par le contrôleur, dans CePa. Les détails se trouvent dans le document « Contrôle de vieille vigne et examen nématologique avec l'application CePa ».
- Matériel
- Bêche de drainage et pioche ou pelle mécanique, bidons, pelle, bâche, sacs en plastique, stylos-feutres indélébiles.
- Examen préliminaire
- Les trous pour l'échantillonnage doivent être répartis sur toute la parcelle (au min. 4 trous pour 0.25 ha).
 - Enlever les 10 premiers centimètres de terre.
 - Prélever la terre à une profondeur allant de 10 à 30 cm et la déposer sur la bâche.
 - Mélanger délicatement la terre provenant des différents trous sur la bâche, (ne pas fractionner ou écraser les mottes de terre) et placer 5 litres (= 8-10 kg) de terre dans un sac en plastique ; cela constitue un échantillon.
- Examen principal (certification)
- Les trous pour l'échantillonnage doivent être répartis sur toute la parcelle :
- | Surface de la parcelle | Nombre de trous pour l'échantillonnage |
|------------------------|--|
| 0 - 0.25 ha | 4 |
| 0.25 - 0.5 ha | 8 |
| 0.5 - 0.75 ha | 12 |
| 0.75 - 1 ha | 16 |
| etc. | etc. |
- Creuser un trou d'une profondeur de 100 cm ; en cas de sol peu profond, noter la profondeur effective du trou dans le formulaire d'accompagnement.
 - Enlever les 10 premiers centimètres de terre.
 - Prélever sur la paroi du trou deux litres de terre répartie sur une profondeur de 10 à 100 cm.
 - Mélanger délicatement la terre provenant de 4 trous sur la bâche, (ne pas fractionner ou écraser les mottes de terre) et placer au moins 5 litres (= 8-10 kg) de terre dans un sac en plastique. Cela constitue un échantillon.
 - Le prélèvement doit être enregistré sur la tablette par le contrôleur dans CePa.
- Conservation et envoi
- Conserver les échantillons au frais (4 à 6°C) jusqu'à l'envoi.
 - Envoyer les échantillons immédiatement après leur prélèvement en colis Swiss-Express « Lune » à la Nématologie d'Agroscope.
 - Veiller à ce que le paquet ne reste pas à la poste (fin de semaine, jour férié, etc.).
- Coûts
- 250 francs / échantillon.
 - Les frais du contrôleur passeport phytosanitaire ne sont pas compris.

Impressum

Éditeur	Agroscope, Nématologie – Zertifizierung, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil www.agroscope.ch
Renseignements	tobias.stucky@agroscope.admin.ch , www.nematologie.agroscope.ch
Rédaction	Tobias Stucky, téléphone central : 058 460 61 11, téléphone direct : 058 463 13 51
Copyright	© Agroscope 2023